

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 février 2023

Présents: MM Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX,
Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne-Marie FORTEMPS, René GOREUX, Laurent MEDERY,
Françoise NOSENT, Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER
Marie-GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

5^{ème} objet : PRIX MIREILLE ET PIERROT HABETS – RÈGLEMENT DU CONCOURS - MODIFICATIONS.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa décision du 25 janvier 2018, d'approuver la convention de labellisation « Ma Commune dit Awè ! » proposée par l'Institut des langues régionales endogènes, convention signée à Namur le 1^{er} mars 2018 ;

Vu sa décision du 24 juin 2021 de créer un « Prix Mireille Habets po on vikant wallon » qui serait décerné annuellement et d'en approuver le règlement d'organisation au vu de la vie de Mireille HABETS, vécue pour le théâtre, le wallon et la Commune dont elle fut échevine jusqu'à son décès en 2020 ;

Vu sa décision du 31 mars 2022, de créer un « Prix Mireille et Pierrot Habets » qui sera décerné annuellement et d'en approuver le règlement, principalement suite au décès de Pierrot Habets et afin que le nom du père rejoigne désormais le nom de sa fille dans la dénomination du Prix ;

Considérant que les deux premières éditions du Prix Mireille Habets, puis Mireille et Pierrot Habets, ont été riches d'enseignements et d'opportunités d'amélioration de l'organisation, du déroulement, et donc du règlement ;

Considérant que le bon fonctionnement du jury incite à confirmer ou renforcer son autonomie dans des aspects de l'organisation, outre dans celui de l'attribution ;

Considérant qu'il convient de revoir, dans un sens plus nuancé et mieux équilibré, la structure de la décision du jury ainsi que la répartition des récompenses entre les candidats recevables ;

Considérant, de manière générale, l'importance de la langue wallonne dans notre identité positive profonde ainsi que dans la vie culturelle, tant régionale que locale ;

Considérant la vitalité du théâtre wallon dans la plupart des villages de l'entité ;

Considérant les autres genres littéraires et les récents exemples de réinvention de l'écriture en wallon liégeois ;

Délibération du Conseil communal
en date du 23 février 2023

Suite n ° 1 – 5^{ème} objet : **PRIX MIREILLE ET PIERROT HABETS – RÈGLEMENT DU CONCOURS – MODIFICATIONS.**

Considérant le durable engagement blegnytois au service de notre deuxième langage ;

Considérant que la réédition annuelle de ce prix littéraire soutient efficacement la création et la diffusion d'œuvres en langue wallonne ;

Considérant qu'il s'indique de modifier le règlement du « Prix Mireille et Pierrot Habets » pour y intégrer les améliorations et ouvertures dues au retour sur l'expérience des années 2021 et 2022 ;

Considérant qu'un crédit budgétaire pour l'année 2023 est prévu à l'article 767/33101 intitulé « Prix littéraire wallon Mireille et Pierrot Habets » ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le règlement d'organisation de ce prix, tel que modifié et repris ci-dessous :

Prix Mireille et Pierrot Habets

Article 1 : Un concours littéraire en wallon liégeois intitulé « Prix Mireille et Pierrot Habets » est créé par la Commune de Blegny pour encourager, chaque seconde moitié de septembre, les auteurs qui réinventent la transmission de la langue wallonne aux jeunes générations.

Article 2 : Ce concours s'adresse à tous les genres de littérature : prose, poésie, théâtre (pièces originales et adaptations), bande dessinée.

Article 3 : Les œuvres seront présentées en cinq exemplaires ; elles seront dactylographiées avec soin ou imprimées ; elles dateront de moins de dix ans, à compter de l'appel à candidatures, et pourront avoir déjà fait l'objet d'une récompense.

Article 4 : Un minimum de 5 (pages) A4/œuvre est exigé, en caractères de taille 12.

Article 5 : Les œuvres seront envoyées ou déposées contre accusé de réception à l'Administration communale, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY pour le 30 juin au plus tard. Le participant indiquera clairement ses nom, prénom et adresse complète.

Article 6 : Les lauréats des éditions précédentes sont autorisés à se représenter au concours avec une œuvre différente.

Article 7 : §1^{er}. Un jury de six à quatorze membres est désigné, chaque année, par le Conseil communal sur proposition du Collège communal.

§2. La présidence sera assurée par l'échevin(e) de la Culture.

§3. Aucun candidat au Prix ne peut en même temps faire partie du jury.

§4. Ce jury se réunira au-delà du 15 août afin de délibérer après examen des œuvres recevables.

Délibération du Conseil communal
en date du 23 février 2023

Suite n ° 2 – 5^{ème} objet : **PRIX MIREILLE ET PIERROT HABETS – RÈGLEMENT DU CONCOURS – MODIFICATIONS.**

Article 8 : Un prix sera attribué au lauréat du concours, composé de 1.000,00 € en numéraire et d'un trophée indiquant l'année d'attribution.

Outre l'attribution du Prix au lauréat et donc sa désignation à la première place du concours, le jury désignera, respectivement à la deuxième et à la troisième place, les deux meilleurs candidats après ledit lauréat.

Les candidats repris à la deuxième place et à la troisième place se verront respectivement attribués 2 chèques commerces et 1 chèque commerces.

Article 9 : Tous les candidats retenus seront récompensés pour autant qu'un (ou plusieurs) partenariat soit établi avec le Centre culturel de Blegny pour l'édition en cours.

Article 10 : La remise des prix et la proclamation complète des résultats auront lieu annuellement à Blegny-Mine, dans le cadre élargi des Fêtes de Wallonie plus ou moins une semaine.

Article 11 : Tout cas non prévu par le présent règlement et toute contestation née de son application seront tranchés sans appel par le jury.

Article 2 : le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3 : la présente décision annule et remplace sa décision du 31 mars 2022 relative au « Prix Mireille et Pierrot Habets ».

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,